



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 6 avril 2023

Délibération n° 2023-024
BUDGET PRIMITIF 2023– BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (M22)- APPROBATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 11

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Ghislaine BOUVIER, Hélène MAZEIRAUD-PERON

EXCUSÉS : 4

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE, Émilie MARCHÈS (pouvoir à Marie-Ange CHAUSSOY), Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghislaine BOUVIER

BUDGET PRINCIPAL

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget 2023 du CCAS affirme une réelle volonté d'adapter et de poursuivre une politique d'action sociale au service des populations, malgré un contexte inflationniste qui pèse sur les dépenses générales.

Notre action s'inscrit aussi dans une politique de transition écologique et des solidarités menée par la ville.

Les principales orientations budgétaires 2023 du CCAS sont les suivantes :

- Soutenir les publics en situation de vulnérabilité en développant des actions de proximité au sein des quartiers
- Lutter contre les exclusions en développant la pratique du « aller vers »
- Faciliter la continuité des parcours : accès aux droits, logement, insertion sociale et professionnelle
- Développer un diagnostic santé et agir en prévention pour tous les publics
- Prévenir le « bien-vieillir » et soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur entourage
- Lutte contre l'isolement

Le budget 2023 proposé est le suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	36 476,90 €	36 476,90 €
FONCTIONNEMENT	7 281 072,23 €	7 281 072,23 €
TOTAL	7 317 549,13 €	7 317 549,13 €

I – L'INVESTISSEMENT

L'investissement sur les bâtiments ou l'achat d'équipement (mobilier, équipement des offices de restauration par exemple) s'effectue sur le budget de la Ville (les bâtiments utilisés par les services du CCAS étant mis à disposition à titre gratuit par la Ville).

II – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

➔ **Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 758 014,92 €**
 (+ 34,9 % de BP 2022 à BP 2023)

Port de Repas et Foyers Restaurants	1 317 341,55 €
Dont :	
- Achat de prestations de service (repas SIVU)	1 273 600 €
- Fonctionnement courant des 4 foyers restaurants	43 741,55 €
Animation	10 460 €
Dont :	
- Transports collectifs	7 000 €
Epicerie Sociale, Relais des Solidarités et Relais des aidants	91 320 €
Dont :	
- Epicerie sociale et solidaire	68 000 €
- Relais des aidants	14 500 €
- Relais des Solidarités	8 820 €
Interventions sociales et médico-sociales	148 000 €
Dont :	
- Maintenance dispositif de téléassistance	35 000 €
- Logements urgence & Locations immobilières – baux glissants	108 000 €
- Interprétariat	5 000 €
Services communs	189 155 €
Dont :	
- Programme de réussite éducative	15 780 €
- Formation du personnel hors CNFPT	15 835,87 €
- EPI	5 278,61 €
- Documentation technique	800 €
- SPASAD (ergothérapeute, référent qualité, psychologue)	48 320 €
- Honoraires (ABS)	25 000 €

- Fonctionnement Accueil de Jour	15 000 €
- Interventions SAMU Social	10 000 €
- Fêtes et cérémonies	10 000 €
- Adhésions (UNCCAS, Monalisa, ...)	5 500 €

→ Les charges de personnel (chapitre 012) : 3 714 566,83 € (+10,01 % BP 2022 à BP 2023)

→ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 807 990,48 €

Subventions	261 850 €
Dont :	
- Subvention forfaitaire DSP Plein Ciel + forfait autonomie	188 000 €
- Subvention au FSL/FSE	46 000 €
- Subvention aux associations pour réussite éducative	2 600 €
- Subvention au CLIC	23 000 €
- Convention atelier Remue-ménage	2 250 €
Aides facultatives	191 000 €
Services communs	4 030 €
Dont :	
- Pertes sur créance irrécouvrables	250 €
- Créances admises en non-valeur	2 000 €
- Frais de formation et de missions des administrateurs	1 780 €
Provisions diverses	501 414,68 €
Déficit des budgets annexes SAAD et SSIAD	840 000 €

→ Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 500 €

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

→ Atténuations de charge (chapitre 013) : 10 000 € (+0 % BP 2022 à BP 2023)

Remboursement arrêts longue maladie et longue durée de l'assureur du personnel

→ Les produits des prestations (chapitre 70) : 759 000 € (+ 10,2 % BP 2022 à BP 2023)

Participations des usagers	759 000 €
Dont :	
- Participations des bénéficiaires de la téléassistance	70 000 €
- Participations des bénéficiaires des restaurants seniors	135 000 €
- Participations des bénéficiaires du port de repas à domicile	540 000 €
- Participations des bénéficiaires de l'épicerie sociale	10 000 €
- Participations des bénéficiaires de l'animation seniors	4 000 €
→ Les dotations et participations (chapitre 74) : 5 610 926 € (+ 16,7 % BP 2022 à BP 2023)	
Dont essentiellement la subvention Ville	5 300 000 €
Autres participations	257 926 €
Dont :	
- Participations CARSAT pour évaluations des plans d'aide	15 000 €
- Participations CD33 Epicerie Sociale	30 000 €
- Participations CD33 pour dispositif RSA	40 000 €
- Subventions DDCS et FSL pour dispositifs ALT	37 222 €
- Participation CGET au dispositif de Réussite éducative	50 000 €
- Forfaits autonomies Jean Brocas et Plein Ciel	38 187 €
- Financement Relais des aidants	3 200 €
- Financement CD33 SPASAD	37 739 €

→ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 53 000 €

Solidarité	53 000 €
Dont :	
- Produits des baux glissants	6 000 €
- Produits des contributions des dispositifs ALT	35 934 €
- Produits des loyers logement DIACONAT	11 066 €

→ Les autres produits de gestion courante (chapitre 77) : 0 €

BUDGETS ANNEXES MÉDICO-SOCIAUX

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

I – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – 736 180 €

Groupe I - les dépenses afférentes à l'exploitation courante : 9 550 €

Dont :	
- Fournitures	2 000 €
- Prestations de podologie/pédicurie	5 000 €
- Nettoyage blouses personnel soignant	2 000 €

Groupe II - les dépenses afférentes au personnel : 712 500 €

Dont :	
- Soins infirmiers	60 000 €
- Remplacements	80 000 €

Groupe III - les dépenses afférentes à la structure : 14 130 €

Dont :	
- Documentation générale	500 €
- Formation hors CNFPT	13 600 €

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – 736 180 €

Groupe I - Les produits de la tarification : 502 301 €

Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation : 218 657,80 €

Reprise excédent d'exploitation 2021 : 15 221,20 €

II – INVESTISSEMENT – pas de dépenses prévisionnelles

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

I – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – 1 906 340,49 €

Groupe I - les dépenses afférentes à l'exploitation courante : 500 €

Groupe II - les dépenses afférentes au personnel : 1 851 950 €

Groupe III - les dépenses afférentes à la structure : 950 €

Reprise du déficit d'exploitation 2021 : 52 940,49 €

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – 1 906 340,49 €

Groupe I - Les produits de la tarification : 1 800 000,00 €

Groupe II – Autres produits de la tarification : 10 809,12 €

Groupe III – Produits financiers : 0 €

Reprise de l'excédent de la section d'exploitation : 95 531,37 €

II – INVESTISSEMENT

A – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – 0 €

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT – 0 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 avril 2023

Ghislaine BOUVIER

Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.